

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

Examen professionnel d'avancement au grade de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Le Recteur de l'Académie

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à concourir au titre de la session 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury académique de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

- Emmanuel HENRY secrétaire général adjoint, DRRH - président
- Elisabeth LEPIERRE, proviseur LGT Yves Leborgne
- Héléne MARACHE, attaché principal Rectorat Guadeloupe
- Blaise LAVENAIRE, agent comptable CLG Carnot

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le mardi 09 janvier 2018

Le Recteur

Camille GALAP
Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des Examens et Concours
Jean-Pierre THEROSIET